



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 juin 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Soixantième session

8 septembre-3 octobre 2025

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Koweït

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-neuvième session du 28 avril au 9 mai 2025. L'Examen concernant le Koweït a eu lieu à la 15<sup>e</sup> séance, le 7 mai 2025. La délégation koweïtienne était dirigée par Nasser Al-Sumait, Ministre de la justice. À sa 17<sup>e</sup> séance, le 9 mai 2025, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Koweït.
2. Le 8 janvier 2025, afin de faciliter l'Examen concernant le Koweït, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bénin, Tchèque et Thaïlande.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Koweït :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Costa Rica, les membres du groupe restreint d'auteurs des résolutions sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica, Maldives et Slovaquie), l'Espagne, le Liechtenstein, le Panama (ainsi que les membres du groupe restreint d'auteurs de la résolution sur le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant les droits à l'éducation de la petite enfance, à l'enseignement préprimaire gratuit et à l'enseignement secondaire gratuit (Arménie, Bulgarie, Colombie, Panama, République dominicaine, Roumanie et Sierra Leone)), le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovaquie avait été transmise au Koweït par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation koweïtienne a exprimé sa profonde gratitude et son immense fierté pour le soutien témoigné au pays ainsi que la collaboration constructive dont celui-ci avait bénéficié à l'occasion de la soumission de son quatrième rapport national aux fins de l'Examen périodique universel. Elle a dit y voir un signe de la reconnaissance internationale, ainsi qu'une preuve tangible, des efforts sincères qu'avait déployés le Koweït en vue d'élaborer un cadre des droits de l'homme qui soit complet et intégré et de renforcer ce cadre.
6. L'élaboration de ce rapport s'était faite suivant un vaste processus consultatif, avec la contribution d'organismes nationaux, d'établissements universitaires et d'organisations de la société civile. Les principes de transparence et d'inclusion avaient guidé ce processus, qui devait permettre de mesurer les progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées à l'issue du précédent cycle de l'Examen périodique universel et de définir de nouvelles mesures à prendre pour faire progresser le pays.
7. Le Gouvernement koweïtien avait pris des mesures concrètes, aux niveaux législatif, institutionnel et opérationnel, en vue de continuer à promouvoir les droits de l'homme. Il avait entrepris de réviser en profondeur la législation, ce qui représentait 983 lois en vigueur,

<sup>1</sup> [A/HRC/WG.6/49/KWT/1](#).

<sup>2</sup> [A/HRC/WG.6/49/KWT/2](#).

<sup>3</sup> [A/HRC/WG.6/49/KWT/3](#).

dont environ 10 % devaient être modifiées. Cette démarche avait permis d'ouvrir la voie à un train de réformes juridiques. À titre d'exemple, l'article 153 du Code pénal avait été abrogé par le décret-loi n° 9 de 2025, afin de promouvoir l'égalité des genres. L'âge minimum légal du mariage avait été porté à 18 ans en vertu des décrets-lois n° 10 et n° 11 de 2025. En outre, le Conseil des ministres avait entériné l'abrogation de l'article 182 du Code pénal, qui exemptait tout ravisseur de sa peine s'il épousait sa victime.

8. La loi n° 14 de 2020 portant modification de l'article 30 du Code pénal avait permis d'ancrer plus solidement le principe d'égalité et de protection de l'enfance dans le système pénal koweïtien, en reconnaissant à la mère le même droit qu'au père de consentir à la réalisation d'actes médicaux sur son enfant.

9. La loi n° 16 de 2020 sur la violence domestique représentait un pas en avant appréciable vers le renforcement des garanties juridiques pour les groupes vulnérables. En 2021, des centres spécialisés dans la protection des victimes de violence domestique avaient été créés, en même temps que le Bureau national de protection de l'enfance. Afin de renforcer les capacités d'intervention, des services d'assistance avaient été mis en place, dont un service de téléassistance pour permettre le signalement des actes de violence au sein de la famille.

10. La loi n° 1 de 2021 était venue modifier le Code de procédure pénale en supprimant la détention provisoire dans les affaires impliquant l'exercice du droit à la liberté d'expression, mesure qui s'inscrivait dans le cadre des efforts visant à renforcer les libertés publiques. Trois comités avaient été créés entre 2021 et 2023 : le Comité national permanent chargé de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité », le Comité national de protection contre la violence domestique et le Comité des affaires féminines et des entreprises, dont la mission était de promouvoir les droits et le rôle des femmes en matière de développement.

11. Le Koweït avait poursuivi ses réformes législatives en vue de renforcer les droits de l'homme et de préserver la dignité de chacun. L'adoption du décret-loi n° 114 de 2024 relatif au séjour des étrangers avait pour objet d'alourdir les peines encourues au titre de la traite et des violations connexes et, partant, de renforcer la protection des travailleurs. Le décret-loi en question s'inscrivait dans le prolongement de la loi n° 91 de 2013 relative à la lutte contre la traite des personnes et au trafic illicite de migrants.

12. La création en 2024 du parquet spécialisé dans les affaires de traite des personnes et de trafic de migrants avait été suivie de l'institution d'un parquet indépendant pour la coopération internationale et les droits de l'homme, ce qui avait permis de renforcer la coordination judiciaire en matière de lutte contre les crimes liés aux droits de l'homme. En juillet 2024, des centres de protection de l'enfance avaient été ouverts pour surveiller les cas de maltraitance et de négligence d'enfants et y remédier.

13. Le décret-loi n° 93 de 2024 avait modifié certaines dispositions du Code pénal afin de redéfinir le crime de torture, conformément aux recommandations du Comité contre la torture. À cet égard, le Koweït n'avait ménagé aucun effort, puisque le décret-loi n° 116 de 2024 qu'il avait adopté conférait aux enfants nés de mères koweïtiennes et de pères non koweïtiens, décédés ou emprisonnés, ou nés de parents divorcés les mêmes droits qu'aux ressortissants koweïtiens, et ce, jusqu'à l'âge de la majorité civile. L'objectif était de promouvoir la justice sociale et la protection de la famille.

14. Le Gouvernement koweïtien, ambitionnant de promouvoir la transparence et d'améliorer les services publics, tant pour les citoyens que pour les résidents, avait conclu un accord stratégique avec une entreprise technologique mondiale de premier plan en vue d'accélérer la transformation numérique et de faire qu'elle s'opère en profondeur. Les réformes législatives entreprises s'inspiraient d'un certain nombre de recommandations issues de l'Examen périodique universel, qui avaient d'emblée été rejetées puis acceptées après un examen et une évaluation approfondis.

15. Le Koweït n'avait pas cessé d'apporter une assistance humanitaire et une aide au développement par l'intermédiaire du Fonds koweïtien pour le développement économique des pays arabes et continuait de le faire en fournissant une assistance financière et technique aux pays en développement, sous la forme de subventions et de prêts, et en veillant à la bonne

gestion de l'aide. Entre janvier 2020 et décembre 2023, environ 1,102 milliard de dollars avait été alloué au titre du Fonds à des projets de développement dans différents pays en développement, en particulier dans les domaines des infrastructures, de la santé, de l'éducation et de l'eau. Depuis sa création en 1961, le Fonds avait contribué au financement de projets réalisés dans 105 pays, ce qui témoignait de la conviction du Koweït quant à l'importance du devoir de solidarité envers les pays frères et amis.

## **B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen**

16. Au cours du dialogue, 115 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

17. La Tunisie, la Türkiye, l'Ukraine, les Émirats arabes unis, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République-Unie de Tanzanie, l'Uruguay, l'Ouzbékistan, Vanuatu, la République bolivarienne du Venezuela, le Viet Nam, le Zimbabwe, l'Algérie, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, Les Bahamas, la Jordanie, le Bangladesh, le Bélarus, la Belgique, le Bhoutan, l'État plurinational de Bolivie, le Botswana, le Brésil, le Brunéi Darussalam, la Bulgarie, le Burundi, Cabo Verde, le Cambodge, le Cameroun, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Cuba, Chypre, la Tchéquie, la République populaire démocratique de Corée, le Danemark, Djibouti, l'Égypte, l'Équateur, le Soudan, l'Estonie, l'Eswatini, l'Éthiopie, les Fidji, la France, la Gambie, la Géorgie, l'Allemagne, le Ghana, la Grèce, le Guyana, le Saint-Siège, le Honduras, l'Islande, l'Inde, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, l'Iraq, l'Irlande, l'Italie, le Japon, Bahreïn, le Kazakhstan, la République démocratique populaire lao, le Liban, la Libye, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, le Malawi, la Malaisie, le Mali, Malte, les Îles Marshall, Maurice, le Mexique, le Monténégro, le Maroc, la Namibie, le Népal, le Royaume des Pays-Bas, Oman, le Pakistan, le Panama, les Philippines, le Portugal, le Qatar, la République de Corée, la Roumanie, la Fédération de Russie, l'Arabie saoudite, le Sénégal, la Sierra Leone, Singapour, la Slovaquie, la Slovénie, le Soudan du Sud, l'Espagne, le Sri Lanka, l'État de Palestine, l'Érythrée, la Suisse, la République arabe syrienne, la Thaïlande, le Togo et les Maldives ont formulé des recommandations. La Mauritanie a fait une déclaration. La version intégrale des déclarations se trouve dans l'enregistrement des séances en ligne archivé sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies<sup>4</sup>.

18. La délégation koweïtienne, représentée par divers ministères, a présenté ses travaux en cours dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, conformément aux normes internationales.

19. En ce qui concerne la question du séjour irrégulier, le Koweït a indiqué que des informations détaillées à ce sujet figuraient dans la brochure officielle qui avait été distribuée à tous les États avant l'Examen.

20. Au cours de l'année scolaire 2024/25, plus de 33 000 élèves en situation irrégulière avaient bénéficié d'un enseignement entièrement financé par l'État, grâce à l'allocation d'une enveloppe de près de 21 000 dollars destinée à couvrir les frais de scolarité. Les personnes en situation irrégulière avaient en outre accès à tous les soins de santé et environ 4 000 d'entre elles travaillaient dans le secteur public.

21. En ce qui concerne les droits du travail, le Koweït veillait à ce que soient strictement appliquées les lois n° 6 de 2010 et n° 68 de 2015, qui réglementaient l'emploi dans les secteurs privé et du travail domestique. Plus de 120 000 demandes avaient été instruites et 16 000 employeurs s'étaient vu retirer leur licence pour avoir violé les droits de leurs salariés. Les foyers de travailleurs expatriés proposaient une aide juridique et sociale ainsi qu'une assistance en matière de soins de santé aux travailleurs expatriés dans le besoin. Par ailleurs, l'État avait engagé des réformes législatives afin de mettre fin à la pratique des confiscations de papiers et d'ériger en infractions le travail forcé et la discrimination.

<sup>4</sup> See <https://webtv.un.org/en/asset/k1g/k1g8dk6sov>.

22. S'agissant de la liberté d'expression, la censure préalable avait été abolie en vertu de la loi n° 17 de 2020 ; cette mesure avait eu pour effet de favoriser la participation à des événements culturels et de permettre à Koweït d'être sacrée capitale arabe de la culture et des médias 2025. La loi n° 8 de 2016 régissait les médias numériques et d'autres réformes étaient en cours.

23. Dans le domaine de la santé, le Koweït avait alloué une enveloppe de plus de 8 milliards de dollars aux services de santé ainsi qu'au développement des infrastructures et à la promotion du rôle de chef de file des femmes dans ce secteur. Le pays continuait d'apporter son soutien aux initiatives pour la santé mondiale.

24. Le Koweït restait fidèle à ses engagements en faveur de la gratuité de l'éducation, de l'égalité des genres et de la dignité humaine, concrétisant ainsi les objectifs fixés dans le cadre de la « Vision pour un nouveau Koweït en 2035 » ainsi que l'objectif de développement durable n° 4.

25. Le Koweït avait pris d'importantes dispositions pour mettre ses politiques en conformité avec sa stratégie de développement et avec les objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Le Comité national créé et placé sous l'égide du Ministère des affaires étrangères pour appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité réunissait des représentants des ministères de l'intérieur, des médias et de la justice, ainsi que des membres du Conseil supérieur de la famille, et avait pour mandat d'élaborer des politiques et de soumettre des rapports à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales. De surcroît, le Comité était chargé d'organiser des ateliers auxquels participaient diverses entités, en particulier l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le bureau du coordonnateur résident pour le Koweït, et de tenir des réunions avec les parties prenantes et les représentants de la société civile en vue de renforcer la présence des femmes dans différents secteurs, notamment au sein des forces de l'ordre, dans la magistrature et dans les milieux sportifs et universitaires.

26. Dans un souci de renforcer la coopération régionale, le Comité s'était rendu à Bahreïn et en Jordanie afin d'examiner ce qui s'y passait et, en février de la même année, avait organisé un atelier sur les femmes dans la police, le premier du genre dans le golfe Persique.

27. La délégation a en outre souligné que les femmes contribuaient fortement au développement et à la prospérité de l'État. Les Koweïtiennes avaient fait des progrès notables s'agissant de leur participation à l'économie et au marché du travail. Elles représentaient 58 % de la main-d'œuvre nationale, 48 % des salariés du secteur privé et 60 % des salariés du secteur public. Par ailleurs, 48 % des juristes du pays étaient des femmes. Trois femmes étaient titulaires de portefeuilles ministériels dans le Gouvernement actuel et quatre femmes avaient rejoint le Conseil municipal. Quant à l'armée, elle acceptait dorénavant l'enrôlement volontaire des femmes. Ainsi, les Koweïtiennes pouvaient embrasser toutes les carrières, tout en percevant un salaire égal à celui des hommes, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

28. La magistrature koweïtienne se composait de 123 femmes juges et procureures, ce qui traduisait bien la volonté du Koweït de renforcer la représentation des femmes dans ce secteur. Qui plus est, 144 femmes diplomates exerçaient des fonctions au sein du Ministère des affaires étrangères, représentant 28 % des membres du corps diplomatique. 900 policières servaient honorablement leur pays dans les rangs des forces de l'ordre.

29. En outre, le Koweït s'employait à renforcer les droits des personnes handicapées. Pour ce faire, il avait adopté une politique en faveur des personnes handicapées, avec un taux d'application de 58,5 %, ainsi que le Code d'accessibilité du Koweït, deux instruments qui fixaient des normes applicables aux équipements publics. L'État coopérait avec des acteurs internationaux, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour promouvoir l'éducation inclusive et l'accès aux technologies numériques. Enfin, le Koweït avait manifesté sa volonté d'abroger l'article 182 du Code pénal.

30. En conclusion, la délégation koweïtienne a remercié le Président du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et le HCDH pour leur dévouement et leurs efforts en vue de poser les fondements d'un dialogue constructif et d'une coopération fructueuse, de

consolider une culture d'auto-évaluation volontaire et de réaffirmer l'engagement collectif pris en faveur des principes des droits de l'homme. Elle a déclaré que les recommandations qui lui avaient été adressées l'inciteraient à redoubler d'efforts et à poursuivre ses progrès pour répondre aux aspirations nationales et veiller à ce que le Koweït s'acquitte de ses obligations internationales.

## II. Conclusions et/ou recommandations

31. Les recommandations ci-après seront examinées par le Koweït, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la soixantième session du Conseil des droits de l'homme :

31.1 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Côte d'Ivoire) (Ghana) (Soudan du Sud) ;

31.2 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;

31.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) (Ghana) ;

31.4 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Croatie) (Islande) (Slovaquie) ;

31.5 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Croatie) (Liechtenstein) ;

31.6 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Côte d'Ivoire) (Malte) ;

31.7 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malawi) (Namibie) ;

31.8 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Irlande) ; adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et, en particulier, se pencher sur la difficile situation des bidouns (Croatie) ; adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Colombie) ;

31.9 Ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Luxembourg) ; ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et veiller à ce que les procédures relatives à la déchéance de nationalité ne soient pas discriminatoires (France) ;

31.10 Envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie) ;

31.11 Œuvrer en faveur de l'abolition de la peine de mort en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Costa Rica) ;

31.12 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;

31.13 Instaurer un moratoire sur les exécutions et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;

- 31.14 **Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort pour tous les types de crimes et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Estonie) ;**
- 31.15 **Ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail (Maurice) ;**
- 31.16 **Ratifier les premier et deuxième Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Malte) ;**
- 31.17 **Ratifier ceux des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Gambie) ;**
- 31.18 **Ratifier le Traité sur le commerce des armes et la Convention sur les armes à sous-munitions (Panama) ;**
- 31.19 **Mettre sa législation et ses politiques nationales davantage en conformité avec la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;**
- 31.20 **Continuer d'améliorer la situation des travailleurs expatriés et envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bangladesh) ;**
- 31.21 **Continuer de faire progresser les droits des femmes, notamment en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Îles Marshall) ;**
- 31.22 **Renforcer le cadre relatif aux droits de l'homme afin de protéger les femmes et, dans cette optique, adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Costa Rica) ;**
- 31.23 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (République de Corée) ;**
- 31.24 **Prendre des mesures visant à ratifier les traités internationaux afin de renforcer les initiatives en cours dans le domaine des droits de l'homme et de combler les lacunes d'ordre institutionnel et systémique (Fidji) ;**
- 31.25 **Continuer de mener des activités de formation et de sensibilisation à l'intention des forces de l'ordre, des autorités judiciaires, des fonctionnaires et du grand public sur le droit international des droits de l'homme et sur son application dans l'ordre juridique interne (Grèce) ;**
- 31.26 **Continuer d'exécuter des plans et des programmes visant à diffuser une culture du respect des droits de l'homme et à sensibiliser le public (Libye) ;**
- 31.27 **Continuer de s'employer à collaborer avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les institutions nationales, régionales et internationales, en assurant la coordination et la communication avec les institutions nationales et les organisations non gouvernementales de protection des droits de l'homme (Guyana) ;**
- 31.28 **Continuer d'œuvrer, en collaboration avec les organisations régionales et internationales, à la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Türkiye) ;**
- 31.29 **Intensifier les efforts de renforcement des capacités ainsi que l'échange de bonnes pratiques avec les partenaires potentiels afin de traiter les questions relatives aux droits de l'homme (Malaisie) ;**

- 31.30 Appliquer des politiques garantissant que les femmes visées à l'article 8 qui ont été déchues de leur nationalité koweïtienne continuent de bénéficier, sans discrimination, de l'accès à l'emploi, à la justice et aux services sociaux (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 31.31 Poursuivre les efforts visant à examiner et à modifier la législation nationale afin qu'elle soit davantage conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Kazakhstan) ;
- 31.32 Poursuivre l'examen et l'actualisation de la législation nationale, conformément aux obligations internationales en matière de droits de l'homme, et continuer de renforcer la protection juridique de toutes les couches de la société (Bahreïn) ;
- 31.33 Appliquer le cadre législatif relatif à la violence domestique dans son intégralité et l'étendre à toutes les femmes célibataires (Saint-Siège) ;
- 31.34 Créer une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme indépendante qui soit conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Ukraine) ;
- 31.35 Envisager de créer une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris et la doter des ressources financières et humaines suffisantes (Djibouti) ;
- 31.36 Renforcer l'institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux principes de Paris (Népal) ;
- 31.37 Renforcer l'indépendance de l'institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme et faire en sorte qu'elle puisse mener ses activités librement et efficacement (Arménie) ;
- 31.38 Poursuivre les efforts visant à renforcer les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme telles qu'elles ont été créées (Eswatini) ;
- 31.39 Continuer de renforcer les capacités des groupes chargés des droits de l'homme, notamment en collaborant avec la société civile et les agents non étatiques dans l'optique d'une approche globale et intégrée (Fidji) ;
- 31.40 Améliorer les consultations avec les organisations de la société civile et les associer à l'élaboration des rapports et des plans de développement nationaux (Égypte) ;
- 31.41 S'efforcer davantage de promouvoir l'égalité des genres et de parvenir à la parité des sexes (République-Unie de Tanzanie) ;
- 31.42 Garantir l'égalité des sexes dans tous les aspects de la vie familiale et sur le marché du travail (Italie) ;
- 31.43 Intensifier les efforts visant à éliminer les inégalités de genre et la discrimination fondée sur le genre en adoptant des mesures qui promeuvent une plus grande participation des femmes à la vie publique (Honduras) ;
- 31.44 Veiller à ce que les réformes qui sont actuellement entreprises contribuent de manière appropriée à l'égalité des sexes et à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, en prévenant et en érigeant en infractions la violence domestique et la violence fondée sur le genre et en mettant en place des mécanismes de recours pour les victimes (Roumanie) ;
- 31.45 Supprimer toutes les dispositions discriminatoires fondées sur le genre contenues dans la loi sur la nationalité (Tchéquie) ;

31.46 Envisager de modifier l'article 29 de la Constitution de sorte que les dispositions relatives à l'égalité et à la non-discrimination s'appliquent non seulement aux ressortissants koweïtiens, mais aussi aux non-ressortissants (Malte) ;

31.47 Veiller à ce que les dispositions du droit du travail s'appliquant au secteur privé interdisent toute discrimination directe ou indirecte fondée sur le genre ou sur tout autre motif (Togo) ;

31.48 Garantir à tous les citoyens le respect de leur dignité et de leurs droits publics, en veillant à préserver la liberté d'expression et l'indépendance de la justice et en mettant fin aux détentions arbitraires et à la discrimination (Australie) ;

31.49 Traduire dans les faits son intention déclarée de trouver une solution à la situation des bidouns et promouvoir l'égalité d'accès de ce groupe aux services (Canada) ;

31.50 Redoubler d'efforts afin de lutter contre l'intolérance, les préjugés et la discrimination à l'égard des personnes en situation de vulnérabilité, en particulier les étrangers (Équateur) ;

31.51 Poursuivre l'action menée en vue de protéger tous les droits de l'homme sur un pied d'égalité et promouvoir l'égalité et la non-discrimination pour tous (République islamique d'Iran) ;

31.52 Combattre les discours de haine, l'intolérance et la discrimination à l'égard des groupes vulnérables, y compris les travailleurs migrants et les autres étrangers (Togo) ;

31.53 Abolir la peine de mort (Cabo Verde) (Chypre) (Islande) (Slovaquie) ;

31.54 Abolir la peine de mort et trouver des solutions de substitution pour les personnes déjà condamnées à la peine capitale (Australie) ;

31.55 Rétablir le moratoire sur l'application de la peine de mort (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

31.56 Instaurer un moratoire sur toutes les exécutions en suspens (Slovaquie) ;

31.57 Prononcer un moratoire sur l'application de la peine de mort (Tchéquie) ; instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition définitive (France) ; adopter un moratoire sur l'application de la peine de mort et prendre des mesures en vue de son abolition (Irlande) ; décréter immédiatement un moratoire sur les exécutions, comme première étape vers l'abolition de la peine de mort, et commuer toutes les condamnations à mort (Belgique) ; instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition totale (Luxembourg) ; instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions et commuer toutes les condamnations à mort en vue d'abolir la peine de mort (Liechtenstein) ; rétablir un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort, dans le droit fil de la tendance internationale à l'abolition et des recommandations internationales en matière de droits de l'homme (Espagne) ; instaurer un moratoire de facto sur les exécutions capitales en vue, à terme, d'abolir totalement la peine de mort (Italie) ;

31.58 Instaurer un moratoire sur la peine de mort et faire le nécessaire en vue de son abolition (Chili) ;

31.59 Adopter un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition à terme (Saint-Siège) ;

31.60 Envisager d'instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition complète (Lituanie) ; prendre des mesures pour instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort

(Royaume des Pays-Bas) ; envisager de prononcer un moratoire sur l'application de la peine de mort afin d'abolir totalement cette peine (Îles Marshall) ;

31.61 Respecter le droit à la vie en abolissant la peine de mort et, dans un premier temps, en instaurant un moratoire officiel (Autriche) ;

31.62 Réviser le Code pénal de façon que l'application de la peine de mort soit limitée aux crimes les plus graves, conformément au droit international (Suisse) ;

31.63 Mener des enquêtes rapides, efficaces et impartiales sur les allégations d'actes de torture et de mauvais traitements des détenus par le personnel de maintien de l'ordre et veiller à ce que les responsables soient dûment poursuivis et sanctionnés (Belgique) ;

31.64 Veiller à ce que les décisions de retrait de la nationalité fassent l'objet de procédures juridiques transparentes et d'un contrôle juridictionnel, en particulier lorsque sont visés des défenseurs des droits de l'homme (Royaume des Pays-Bas) ;

31.65 Abolir le système de parrainage de la *kafala* et le remplacer par des permis de séjour pour les travailleurs domestiques (Côte d'Ivoire) ;

31.66 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que le pouvoir judiciaire soit impartial et indépendant du pouvoir exécutif et renforcer les garanties devant être respectées pour qu'un procès soit équitable (Ukraine) ;

31.67 Garantir aux personnes visées par les récentes dispositions législatives relatives à la citoyenneté le droit à un procès équitable, notamment le droit d'obtenir que leur cas soit examiné individuellement par un tribunal compétent, indépendant et impartial (Suisse) ;

31.68 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir à tout suspect le respect de son droit à un procès équitable et à une procédure régulière (Malawi) ;

31.69 Adopter des modifications du Code pénal afin de garantir que tous les actes de torture soient interdits et de prévoir des sanctions proportionnelles à la gravité de ces infractions (Liechtenstein) ;

31.70 Poursuivre ses programmes de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des forces de l'ordre, des militaires et des fonctionnaires judiciaires (Pakistan) ;

31.71 Envisager d'amnistier les ressortissants étrangers pour motifs humanitaires au titre de l'article 75 de la Constitution koweïtienne (Colombie) ;

31.72 Modifier la loi sur la cybercriminalité et la loi sur les publications et l'édition afin de protéger la liberté d'expression en ligne et hors ligne, conformément aux normes internationales (Estonie) ; modifier la loi de 2015 sur la cybercriminalité et la loi de 2006 sur les publications et l'édition en vue de garantir le droit à la liberté d'expression (Luxembourg) ;

31.73 Modifier la loi de 2015 sur la cybercriminalité et la loi de 2006 sur les publications et l'édition afin de garantir la liberté d'expression, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Danemark) ;

31.74 Veiller à ce que les lois relatives à la liberté d'expression, y compris la loi de 2006 sur les publications et l'édition et la loi de 2015 sur la cybercriminalité, soient pleinement conformes au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suisse) ;

31.75 Envisager de passer en revue la législation actuelle relative à la liberté d'opinion et d'expression et au droit à l'information, afin de mettre celle-ci en conformité avec les normes universelles en matière de droits de l'homme (Chili) ;

31.76 Favoriser l'instauration de conditions propices au libre exercice des droits à la liberté d'opinion et d'expression, d'association et de réunion pacifique des journalistes, des professionnels des médias, des rédacteurs et des militants de la société civile, en application du droit international des droits de l'homme (Lituanie) ;

31.77 Modifier les lois régissant les rassemblements publics et les organisations non gouvernementales afin de garantir la liberté d'association et de réunion pacifique conformément aux normes internationales (Tchéquie) ;

31.78 Garantir un environnement sûr et favorable à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme, notamment en supprimant les lois et politiques qui restreignent de façon injustifiée les droits à la liberté d'association et d'expression (Mexique) ;

31.79 Protéger la liberté d'expression de tous les individus, y compris en ligne, en veillant à ce que la législation pertinente soit conforme aux normes internationales (Chypre) ;

31.80 Garantir la protection de la liberté d'opinion et d'expression, conformément aux dispositions du droit koweïtien (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

31.81 Continuer de s'employer à garantir les droits à la liberté d'expression et d'opinion et de réunion pacifique, conformément aux normes internationales (République de Corée) ;

31.82 Renforcer les mesures visant à promouvoir la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, conformément à la législation nationale (Algérie) ;

31.83 Prendre des mesures supplémentaires afin de garantir la liberté d'expression et d'association et de protéger les droits des journalistes et des professionnels des médias, tout en leur assurant la protection nécessaire contre les menaces et le harcèlement (Grèce) ;

31.84 Prendre de nouvelles mesures visant à faire en sorte que toutes les infractions motivées par la haine et les discours de haine, y compris en ligne, fassent l'objet d'une enquête efficace et que les auteurs aient à rendre compte de leurs actes (Grèce) ;

31.85 Envisager de nouvelles mesures de lutte contre le cyberharcèlement, les discours de haine et tout autre acte de violence dans l'environnement numérique (Lituanie) ;

31.86 Élaborer et mener une vaste campagne nationale d'éducation et de sensibilisation aux séquelles que laissent les discours de haine, y compris en ligne, et aux menaces qu'ils représentent pour les droits de l'homme et l'avènement d'une société sûre et inclusive (Monténégro) ;

31.87 Protéger intégralement et promouvoir la liberté religieuse, y compris pour les adeptes des religions non abrahamiques, afin que les personnes de toutes confessions puissent pratiquer librement et ouvertement leur religion sans craindre de faire l'objet de discrimination (Saint-Siège) ;

31.88 Organiser dans les meilleurs délais la tenue d'élections législatives (Colombie) ;

31.89 Prendre de nouvelles mesures visant expressément à renforcer la législation interne relative à la protection des droits de l'homme et des libertés (Fédération de Russie) ;

31.90 Continuer de renforcer le rôle fondamental de la famille dans la société (Brunéi Darussalam) ;

- 31.91 Continuer de promouvoir les droits des membres de la famille et de défendre les valeurs familiales en s'employant à sensibiliser le public et à diffuser des informations sur le sujet dans les médias (Indonésie) ;
- 31.92 Continuer d'apporter son plein soutien à l'institution de la famille (Fédération de Russie) ;
- 31.93 Fixer l'âge minimum légal du mariage à 18 ans (Colombie) ;
- 31.94 Adopter des mesures, y compris une législation nationale, visant à éliminer les mariages d'enfants (Roumanie) ;
- 31.95 Légaliser l'avortement en cas de viol et d'inceste (Danemark) ;
- 31.96 Continuer d'appliquer des politiques tendant à lutter contre la traite des personnes (Zimbabwe) ;
- 31.97 Poursuivre son action de lutte contre la traite des personnes, notamment en veillant à appliquer le cadre législatif pertinent (Géorgie) ;
- 31.98 Poursuivre l'application de mesures visant à lutter contre la traite des personnes, et notamment à améliorer le cadre juridique, à renforcer la capacité des institutions nationales et à développer la coopération internationale dans ce domaine (Biélorus) ;
- 31.99 Continuer de mener des activités de renforcement des capacités à l'intention des juges, des procureurs, de la police des frontières, des prestataires de santé et des autres premiers intervenants afin de garantir l'identification précoce des victimes de la traite et leur orientation vers des services de protection et de soutien appropriés (Maldives) ;
- 31.100 Adopter des mesures efficaces, y compris des réformes législatives, afin de prévenir et de combattre la traite des personnes, de protéger les victimes et de veiller à ce qu'elles bénéficient d'une assistance adéquate et d'une réparation effective (Honduras) ;
- 31.101 Intensifier la lutte contre le crime de traite des personnes, poursuivre les personnes qui s'y livrent, garantir les droits des victimes et leur fournir protection et assistance (Qatar) ;
- 31.102 Veiller à ce que toutes les formes de traite soient expressément érigées en infractions et à ce que les auteurs de traite soient poursuivis et condamnés (Italie) ;
- 31.103 Prendre des mesures efficaces en vue de lutter contre la traite des personnes (Sri Lanka) ;
- 31.104 Renforcer les efforts de lutte contre la traite des personnes en garantissant aux victimes protection et soutien (Thaïlande) ;
- 31.105 Prendre des mesures visant à renforcer les droits des travailleurs étrangers, en particulier ceux des travailleurs domestiques, et instaurer un cadre de protection plus efficace contre les abus (France) ;
- 31.106 Accorder aux travailleurs domestiques migrants, en particulier aux travailleuses domestiques migrantes, des droits du travail et la protection sociale (Allemagne) ;
- 31.107 Prendre de nouvelles mesures visant à améliorer la protection des droits des travailleurs migrants, notamment leurs conditions de travail (République de Corée) ;
- 31.108 Envisager d'abolir dans son intégralité le système de *kafala*, de sorte que tous les travailleurs migrants bénéficient d'une protection complète et puissent circuler librement dans l'État, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Sierra Leone) ;

- 31.109 Mettre en place des mesures propres à garantir l'application stricte de la législation et des réglementations protégeant les travailleurs migrants (Ghana) ;
- 31.110 Étendre les protections prévues par le droit du travail aux travailleurs domestiques (Mali) ;
- 31.111 Continuer d'intégrer dans ses politiques du travail des considérations et normes relatives aux droits de l'homme (Soudan) ;
- 31.112 Poursuivre l'action menée au niveau national dans le domaine de l'enseignement professionnel et technique à l'intention des jeunes, afin de promouvoir le développement économique et d'ouvrir de nouveaux horizons au marché de l'emploi (Bangladesh) ;
- 31.113 Intensifier les efforts visant à développer le système de sécurité sociale en vue d'apporter un soutien financier aux groupes vulnérables de la société et de lutter contre la pauvreté (Iraq) ;
- 31.114 Poursuivre les mesures visant à promouvoir le développement global et à garantir la protection sociale de toutes les couches de la société (Liban) ;
- 31.115 Continuer de promouvoir le droit à un logement convenable pour tous les citoyens dans le cadre de la « Vision pour un nouveau Koweït en 2035 » (Tunisie) ;
- 31.116 Continuer d'investir dans le secteur du logement et garantir à chacun l'accès à un logement décent et à une meilleure qualité de vie (Brunéi Darussalam) ;
- 31.117 Continuer de bâtir un système de développement socioéconomique propre à améliorer le niveau et les conditions de vie de la population (Chine) ;
- 31.118 Continuer d'améliorer l'accès de tous à des services de soins de santé de qualité (République populaire démocratique de Corée) ;
- 31.119 Continuer de mener à bien les initiatives nationales visant à renforcer les services de santé et d'améliorer la qualité des soins prodigués à la population (État de Palestine) ;
- 31.120 Continuer de garantir le droit à la santé et le droit à l'éducation, sans restriction (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 31.121 Garantir l'accès à l'éducation et aux soins de santé, sans distinction de nationalité (Italie) ;
- 31.122 S'efforcer d'élargir et de rendre plus équitable l'accès à un enseignement et à des services de soins de santé de qualité, en s'attachant tout particulièrement à réduire les inégalités et à rendre les services accessibles à tous (Cambodge) ;
- 31.123 Redoubler d'efforts pour renforcer les soins de santé de la mère et de l'enfant et permettre à toutes les femmes d'accéder à des services de santé procréative (Tunisie) ;
- 31.124 Poursuivre les efforts engagés au niveau national en vue de fournir des services de santé de qualité, tout en veillant à ce que les soins soient prodigués dans le respect des principes de justice et d'égalité (Émirats arabes unis) ;
- 31.125 Améliorer la qualité et la complémentarité des services sociaux et de santé et faciliter l'accès de tous les membres de la société, en particulier les groupes ayant des besoins particuliers et les groupes à faible revenu, à ces services (Jordanie) ;
- 31.126 Promouvoir un accès non sélectif et équitable à une éducation de qualité pour tous, y compris les personnes handicapées (Malaisie) ;

- 31.127 Continuer d'appliquer des politiques visant à donner les mêmes chances à tous sans discrimination, y compris les personnes handicapées, en matière d'éducation (République démocratique populaire lao) ;
- 31.128 Renforcer au niveau national la diffusion d'une culture des droits de l'homme au moyen de programmes d'éducation, de sensibilisation et de renforcement des capacités exécutés à l'échelon institutionnel et local (République islamique d'Iran) ;
- 31.129 Adopter une stratégie nationale en faveur de l'éducation inclusive (Monténégro) ;
- 31.130 Élaborer une stratégie nationale globale en matière d'éducation visant à promouvoir l'éducation inclusive, de sorte que tous les enfants handicapés bénéficient d'une éducation inclusive de qualité, quels que soient leurs besoins (Ukraine) ;
- 31.131 Étoffer les programmes d'enseignement pour garantir une éducation inclusive et équitable de qualité (République populaire démocratique de Corée) ;
- 31.132 S'engager résolument à élaborer des politiques inclusives visant à promouvoir le droit à l'éducation pour toutes les couches de la société (Azerbaïdjan) ;
- 31.133 Continuer de promouvoir des initiatives visant à garantir à tous l'accès à un enseignement de qualité, tout en élargissant les possibilités de formation et en favorisant le développement des compétences (Émirats arabes unis) ;
- 31.134 Bâtir de nouvelles infrastructures scolaires et garantir une éducation inclusive, en particulier dans les zones reculées (Bhoutan) ;
- 31.135 Continuer de redoubler d'efforts afin de garantir le droit à l'éducation pour tous sans discrimination (Sri Lanka) ;
- 31.136 Continuer de renforcer la sécurité sociale en vue de parvenir à la création d'un cadre de vie de qualité tout en garantissant un accès non discriminatoire à des soins de santé et à un enseignement de qualité (Chine) ;
- 31.137 Appliquer pleinement les décrets n<sup>os</sup> 224 et 225 de 2014 et le décret n<sup>o</sup> 116 de 2016 afin que tous les enfants, y compris les enfants bidouns et ceux des autres minorités, reçoivent un enseignement primaire et secondaire gratuit (Gambie) ;
- 31.138 Envisager de mettre en place les conditions voulues pour garantir la gratuité de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pendant au moins un an (Bulgarie) ;
- 31.139 Lancer des initiatives législatives en vue de rendre l'enseignement préprimaire gratuit et obligatoire pendant au moins un an, et prendre des mesures juridiques visant à garantir le droit à l'éducation des filles enceintes et des mères adolescentes (Panama) ;
- 31.140 Poursuivre l'action menée en vue de rendre la scolarité obligatoire pour tous les enfants (Algérie) ;
- 31.141 Continuer de renforcer les capacités des enseignants en matière d'éducation numérique pour qu'ils soient en mesure de relever les défis posés par les nouvelles technologies et de dispenser un enseignement de qualité (Cuba) ;
- 31.142 Investir davantage dans l'infrastructure technologique afin de moderniser le système éducatif (Oman) ;
- 31.143 Renforcer la gestion partagée de l'enseignement en associant le corps enseignant, les parents et les membres de la société à tous les niveaux du processus de planification de l'ensemble du secteur (Mali) ;

- 31.144 Continuer d'améliorer les résultats du système éducatif et de développer les compétences nécessaires pour parvenir au développement durable (Qatar) ;
- 31.145 Faire avancer la Stratégie de réduction des émissions de carbone à l'horizon 2050 en prenant des mesures visant à améliorer la transparence, le suivi des données et l'accès du public à l'information (Les Bahamas) ;
- 31.146 Établir un plan national d'action relatif à la stratégie nationale pour l'environnement et à la stratégie de réduction des émissions de carbone (Fidji) ;
- 31.147 Poursuivre et renforcer ses activités nationales de sensibilisation à l'environnement et de promotion des comportements écologiquement viables en mettant en place des programmes éducatifs et communautaires axés sur la lutte contre les changements climatiques (Qatar) ;
- 31.148 Continuer d'exécuter des plans nationaux relatifs à l'environnement, en mettant l'accent sur la gestion intégrée des déchets et la résilience aux changements climatiques (Érythrée) ;
- 31.149 Continuer de faire le nécessaire pour atteindre la neutralité carbone dans les secteurs pétrolier et gazier à l'horizon 2050, et dans d'autres secteurs à l'horizon 2060 (Kazakhstan) ;
- 31.150 Prendre sans délai des mesures visant à renforcer l'approche fondée sur les droits de l'homme qui sous-tend ses objectifs en matière de contributions déterminées au niveau national et réaffirmer son engagement en faveur de l'objectif de 1,5 °C (Îles Marshall) ;
- 31.151 Continuer de mettre ses programmes nationaux de développement en conformité avec les objectifs de développement durable, en veillant à parvenir à un équilibre entre développement économique et promotion des droits de l'homme dans tous les secteurs (Maroc) ;
- 31.152 Poursuivre l'action menée pour promouvoir le développement durable, en conciliant le progrès économique avec la protection des droits de l'homme (État de Palestine) ;
- 31.153 Continuer de tirer parti des progrès accomplis aussi bien en matière de soutien au développement économique et social qu'en matière de prestation de services de santé et d'éducation (République arabe syrienne) ;
- 31.154 Continuer d'adopter des plans nationaux visant à renforcer la conformité avec les conventions internationales relatives aux droits de l'homme ratifiées par l'État du Koweït, notamment dans les domaines de la justice sociale et du développement durable (Arabie saoudite) ;
- 31.155 Continuer de prendre des mesures pour aider les régions frappées par un conflit (Oman) ;
- 31.156 Poursuivre et envisager la coopération internationale dans les domaines de l'aide humanitaire et du développement sous l'angle des droits de l'homme, tant au niveau régional qu'international (Égypte) ;
- 31.157 Modifier la loi sur la nationalité pour que les femmes puissent transmettre leur nationalité à leurs enfants et à leurs conjoints dans des conditions d'égalité avec les hommes (Mexique) ;
- 31.158 Modifier la loi sur la nationalité afin de garantir que les Koweïtiennes puissent transmettre leur nationalité à leurs enfants et à leurs conjoints au même titre que les hommes (Costa Rica) ;
- 31.159 Continuer de promouvoir la participation pleine, égale et effective des femmes dans tous les secteurs et créer un environnement favorable à l'autonomisation de toutes les femmes (Émirats arabes unis) ;

- 31.160 Poursuivre les efforts visant à garantir l'égalité des genres, notamment en appliquant intégralement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Autriche) ;
- 31.161 S'efforcer de parvenir progressivement à une application pleine et entière de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Malawi) ;
- 31.162 Poursuivre et renforcer les programmes de formation et de sensibilisation à l'égalité des genres (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 31.163 Continuer de promouvoir l'égalité des genres et de renforcer la participation des femmes à tous les domaines de la vie politique, économique et sociale (Viet Nam) ;
- 31.164 Continuer d'élaborer des politiques nationales visant à promouvoir l'émancipation économique et sociale des femmes afin qu'elles soient présentes dans tous les secteurs (Jordanie) ;
- 31.165 Continuer de renforcer les politiques qui garantissent les droits sociaux, économiques et politiques des femmes, ainsi que l'égalité entre les citoyens (Zimbabwe) ;
- 31.166 Continuer d'appliquer des mesures visant à renforcer les droits des femmes et à accroître leur participation à la vie économique, politique et publique, notamment dans le cadre de la « Vision pour un nouveau Koweït en 2035 » (Bélarus) ;
- 31.167 Renforcer et institutionnaliser les systèmes d'aide judiciaire et de commission d'office et veiller à ce qu'ils soient adaptés aux besoins des femmes (Botswana) ;
- 31.168 Intensifier les efforts visant à promouvoir l'avancement ainsi que la pleine émancipation des femmes et des filles, notamment en supprimant les dispositions discriminatoires du droit du travail s'appliquant aux travailleuses du secteur privé (Cabo Verde) ;
- 31.169 Continuer de promouvoir la participation des femmes à la vie politique et publique en appliquant des stratégies ciblées visant à accroître la représentation des femmes au sein des organes élus (Les Bahamas) ;
- 31.170 Poursuivre les politiques et programmes visant à protéger les femmes et à leur permettre de s'émanciper sur les plans économique et politique (Soudan) ;
- 31.171 Abroger, dans la loi relative au statut personnel, toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, notamment en ce qui concerne le mariage, le divorce et la garde des enfants (Islande) ;
- 31.172 Dépénaliser et légaliser l'avortement (Islande) ;
- 31.173 Modifier l'article 186 du Code pénal afin de mettre la définition du viol en conformité avec les normes internationales (Islande) ;
- 31.174 Continuer de promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions nationales et internationales en appliquant des politiques et des stratégies inclusives et durables (Cuba) ;
- 31.175 Réviser la législation, ou en adopter une, afin d'abroger les dispositions discriminatoires portant atteinte aux droits des femmes en ce qui concerne la tutelle des enfants et l'accès à l'héritage, ainsi qu'à leur droit de transmettre leur nationalité à leurs conjoints non koweïtiens et à leurs enfants (Portugal) ;
- 31.176 Redoubler d'efforts en vue de lutter contre le mariage précoce des jeunes filles (Burundi) ;

- 31.177 Poursuivre et intensifier ses efforts visant à promouvoir la représentation des femmes aux postes de direction, notamment en inscrivant les droits des femmes dans le plan national de développement (Éthiopie) ;
- 31.178 Continuer de s'employer à autonomiser les femmes afin que celles-ci puissent occuper des postes de direction aux niveaux national et international (Égypte) ;
- 31.179 Continuer de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, d'accroître la participation des femmes à la vie publique et économique et de s'efforcer de les protéger contre toutes les formes de violence (Liban) ;
- 31.180 Continuer de déployer des efforts pour accroître la représentation des femmes dans les organes de décision (Népal) ;
- 31.181 Poursuivre l'exécution de programmes visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes, et favoriser la représentation des femmes aux postes de direction (Singapour) ;
- 31.182 Continuer d'œuvrer en faveur de l'autonomisation des femmes (Fédération de Russie) ;
- 31.183 Continuer d'autonomiser les femmes et d'œuvrer pour parvenir à l'égalité des genres dans tous les domaines, en s'attachant spécialement à favoriser la nomination de femmes à des postes de responsabilité (Maroc) ;
- 31.184 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre la « Vision pour un nouveau Koweït en 2035 » afin de parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et encourager les femmes à occuper des postes de direction (République démocratique populaire lao) ;
- 31.185 Faire avancer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité (Thaïlande) ;
- 31.186 Renforcer la présence des femmes aux postes de direction et leur participation à la prise de décisions (Malaisie) ;
- 31.187 Poursuivre ses efforts en vue d'élaborer des stratégies visant à soutenir les femmes et les filles qui sont touchées par les changements climatiques (Maurice) ;
- 31.188 Continuer d'autonomiser les femmes dans tous les secteurs et de leur garantir un environnement sûr leur permettant de s'acquitter de leurs responsabilités juridiques et sociétales (Maldives) ;
- 31.189 Poursuivre les initiatives visant à promouvoir l'avancement et les droits et libertés des femmes dans toutes les sphères de la société (Inde) ;
- 31.190 Continuer de promouvoir et de mener des programmes sociaux visant à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme des groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 31.191 Continuer de faire fond sur ses acquis et de renforcer davantage les droits des femmes ainsi que leur participation à tous les aspects de la vie en société (Sierra Leone) ;
- 31.192 Éliminer les obstacles qui empêchent les femmes de léguer leurs biens immobiliers à leurs enfants, y compris lorsqu'ils n'ont pas la nationalité koweïtienne (Sri Lanka) ;
- 31.193 Poursuivre les efforts en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles et appliquer pleinement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Canada) ;
- 31.194 Renforcer les mesures prises dans le cadre de la « Vision pour un nouveau Koweït en 2035 » en vue de parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles (État plurinational de Bolivie) ;

- 31.195 Reconnaître aux femmes koweïtiennes le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants, comme le font les hommes (Slovénie) ;
- 31.196 Continuer d'allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires afin que les femmes et les filles handicapées aient pleinement accès à une éducation inclusive (Bulgarie) ;
- 31.197 Adopter une stratégie et un plan d'action nationaux en faveur des droits des femmes pour faire de l'égalité des genres une réalité (Luxembourg) ;
- 31.198 Renforcer les institutions et mécanismes nationaux propres à assurer la protection des femmes et des enfants contre la violence domestique (Zimbabwe) ;
- 31.199 Redoubler d'efforts pour prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants en développant des services de protection et d'autres services de soutien aux victimes, conformément à la « Vision pour un nouveau Koweït en 2035 » (Bhoutan) ;
- 31.200 Renforcer encore les mesures visant à fournir aide et protection aux femmes et aux enfants victimes de la violence domestique (Viet Nam) ;
- 31.201 Poursuivre les efforts visant à protéger les femmes contre la violence domestique (Sri Lanka) ;
- 31.202 Continuer d'agir pour garantir la participation des femmes à la vie politique, sociale et économique en prenant des mesures visant à promouvoir l'égalité des genres et à garantir la protection des femmes, y compris des enfants, contre la violence domestique (Azerbaïdjan) ;
- 31.203 Renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, en veillant notamment à ce qu'ils aient accès à un soutien et à des moyens de protection, en particulier dans les cas de violence domestique (Japon) ;
- 31.204 Renforcer les mesures visant à lutter contre la violence domestique, notamment en augmentant le nombre de refuges pour les victimes, et veiller à ce que ces refuges disposent d'un personnel qualifié suffisant pour traiter les cas de violence domestique (Brésil) ;
- 31.205 Prendre des mesures supplémentaires afin de protéger les femmes contre toutes les formes de violence et veiller à ce que les auteurs d'actes de violence domestique et de viols conjugaux fassent l'objet de poursuites (Chypre) ;
- 31.206 Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment en érigeant en infraction la violence domestique, y compris le viol conjugal (France) ;
- 31.207 Renforcer la législation sur la lutte contre la violence domestique afin d'étendre son application aux violences domestiques commises par des personnes n'appartenant pas à la famille (Équateur) ;
- 31.208 Garantir l'application effective de la nouvelle réglementation relative à la lutte contre la violence domestique et veiller à ce que des poursuites efficaces soient engagées (Allemagne) ;
- 31.209 Ériger en infractions toutes les formes de violence fondée sur le genre (Espagne) ;
- 31.210 Criminaliser toutes les formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et veiller à ce que les personnes rescapées aient accès à la justice et à des services d'appui (Gambie) ;
- 31.211 S'efforcer de renforcer la législation nationale et de la mettre en conformité avec les instruments internationaux afin de lutter plus efficacement contre la violence à l'égard des femmes, et prendre des mesures efficaces visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique (Djibouti) ;

31.212 Réformer le Code pénal afin de supprimer les exonérations de responsabilité pénale prévues dès lors que le motif de l'honneur ou du mariage avec la victime est invoqué, et promouvoir des campagnes de sensibilisation ainsi que l'accès à des mécanismes de signalement en vue de lutter contre les mariages forcés et la violence fondée sur le genre (Chili) ;

31.213 Abroger l'article 182 du Code pénal, qui exonère l'auteur d'un viol ou d'un enlèvement de sa responsabilité pénale s'il épouse sa victime après les faits (Espagne) ;

31.214 Veiller à ce que l'article 182 du Code pénal soit abrogé en vue de supprimer l'exonération de responsabilité pénale dont peut bénéficier l'auteur d'un viol ou d'un enlèvement aux fins de mariage s'il épouse sa victime, et modifier la loi sur la violence domestique afin d'en étendre le champ d'application (Irlande) ;

31.215 Prendre des mesures renforcées afin de lutter contre la violence domestique, notamment en harmonisant la définition du viol dans la législation nationale avec celle des normes internationales et en dispensant une éducation aux droits de l'homme axée sur les femmes et les enfants (Philippines) ;

31.216 Abroger l'article 153 du Code pénal, mener des actions visant à sensibiliser le grand public, les chefs religieux, les dirigeants locaux et les professionnels de la justice et de la santé au fait que les violences à l'égard des femmes et des filles fondées sur le genre commises au nom de l'honneur sont des actes criminels, et veiller à ce que cette notion ne puisse pas être invoquée pour justifier ou tolérer de tels actes (Panama) ;

31.217 Mettre en place des mécanismes de plainte qui soient accessibles aux femmes et aux filles qui cherchent à être protégées contre le mariage forcé et mettre la définition du viol en conformité avec les normes internationales en la fondant sur l'absence de consentement (Colombie) ;

31.218 Combler les lacunes de la loi sur la violence domestique et veiller à ce que les cas de violence domestique fassent systématiquement l'objet d'une enquête et à ce que leurs auteurs aient à répondre de leurs actes (Canada) ;

31.219 Veiller à ce que chaque enfant, garçon ou fille, né au Koweït, soit enregistré dès sa naissance, quels que soient sa nationalité ou son statut juridique, et à ce que tous les enfants se trouvant sur le territoire de l'État aient accès à leurs droits fondamentaux et aux services de base, tels que les soins de santé, l'éducation et une nationalité (Uruguay) ;

31.220 Protéger les droits des enfants apatrides, en faisant en sorte, notamment, qu'ils soient enregistrés à la naissance et qu'ils aient accès à une éducation gratuite et à une nationalité (Costa Rica) ;

31.221 Mettre en place des mécanismes de plainte adaptés aux besoins des enfants qui leur permettent de signaler de manière confidentielle toutes les formes de violence et de maltraitance et de bénéficier plus largement des services d'assistance et de protection mis à leur disposition (Botswana) ;

31.222 Interdire expressément, par la voie législative, l'administration de châtiments corporels aux enfants dans tous les contextes et modifier toutes les dispositions législatives pertinentes (Estonie) ;

31.223 Veiller à ce que les cadres juridiques et stratégiques visant à protéger les enfants interdisent également la violence dont ils font l'objet ainsi que leur exploitation sexuelle (Eswatini) ;

31.224 Accélérer l'adoption de mesures visant à garantir le respect des droits des enfants, ce qui suppose notamment de combattre toutes les formes de violence à leur égard (Géorgie) ;

31.225 Poursuivre les efforts déployés à l'échelle nationale pour protéger les enfants contre toutes les formes de maltraitance et d'exploitation, et promouvoir

un environnement sûr et bienveillant favorisant leur développement physique et psychologique (Bahreïn) ;

31.226 Continuer de renforcer les capacités du système de protection des enfants contre toute forme de violence (Maroc) ;

31.227 Continuer de protéger les enfants et de promouvoir l'accès à une éducation de qualité pour tous (Sénégal) ;

31.228 Poursuivre et renforcer les programmes et services d'aide aux personnes âgées, en veillant tout particulièrement à leur apporter un soutien médical et psychosocial, et notamment à élargir la prestation de services de soins mobiles et à domicile (Ouzbékistan) ;

31.229 Continuer d'apporter une aide ciblée aux personnes âgées pour qu'elles continuent d'avoir accès aux services de santé essentiels dont elles ont besoin (République arabe syrienne) ;

31.230 Poursuivre et renforcer la campagne « *Care for Prosperity* », véritable pivot de l'action d'aide aux enfants handicapés (Ouzbékistan) ;

31.231 Poursuivre les efforts visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées (Libye) ;

31.232 Continuer de promouvoir les droits des personnes handicapées en élaborant des programmes d'inclusion sociale visant à faciliter l'accès aux services de base, conformément aux obligations internationales (Arabie saoudite) ;

31.233 Continuer d'adopter et d'appliquer des politiques visant à soutenir l'émancipation des personnes handicapées, et notamment à faciliter leur inclusion dans la société (Singapour) ;

31.234 Élargir l'accès à l'éducation inclusive pour les enfants handicapés en améliorant les services et l'accessibilité des écoles (Les Bahamas) ;

31.235 Redoubler d'efforts afin de promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment en veillant à ce que les enfants handicapés bénéficient d'une éducation inclusive (Chypre) ;

31.236 Envisager d'élaborer une stratégie nationale d'éducation visant à développer l'éducation inclusive, afin que tous les enfants et adolescents handicapés bénéficient d'un système d'éducation inclusive de qualité (Équateur) ;

31.237 Redoubler d'efforts pour promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment en veillant à ce que les enfants handicapés aient accès à la santé et à l'éducation (Inde) ;

31.238 Continuer d'apporter un soutien en matière d'éducation et de réadaptation aux personnes handicapées afin de leur garantir l'accès à un enseignement de qualité (Pakistan) ;

31.239 Allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour permettre aux femmes et aux filles handicapées d'avoir pleinement accès à une éducation inclusive (Soudan du Sud) ;

31.240 Élaborer une stratégie nationale globale en matière d'éducation visant à développer l'éducation inclusive, afin que tous les enfants handicapés bénéficient d'une éducation de qualité, quelles que soient leurs capacités (Maldives) ;

31.241 Continuer de développer des services et des programmes de soins de santé pour les personnes handicapées, en s'attachant en particulier à améliorer leurs chances de s'instruire et de trouver un emploi (Bangladesh) ;

- 31.242 Renforcer les mesures visant à intégrer pleinement les personnes handicapées dans la société, en faisant en sorte qu'elles aient accès à l'éducation, au marché du travail et à des services de santé de qualité (Cameroun) ;
- 31.243 Continuer d'améliorer les services destinés aux personnes handicapées et prendre des mesures visant à faciliter leur intégration dans la société (Bahreïn) ;
- 31.244 Continuer de renforcer son arsenal juridique en adoptant des lois et des mesures propres à protéger les droits des personnes handicapées (Iraq) ;
- 31.245 Renforcer les institutions nationales spécialisées dans le diagnostic du handicap et étendre leur champ d'action à l'ensemble des provinces (Kazakhstan) ;
- 31.246 Promouvoir les initiatives visant à améliorer davantage l'accès des personnes handicapées aux soins de santé (Japon) ;
- 31.247 Améliorer l'accessibilité des infrastructures publiques conformément à son Code du handicap (Érythrée) ;
- 31.248 Poursuivre la révision de ses lois et de ses politiques afin de protéger les droits des minorités religieuses (Arménie) ;
- 31.249 Mettre fin à toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des travailleurs étrangers et de la minorité bidoune, et garantir l'égalité d'accès à l'éducation, au logement et aux soins de santé (Autriche) ;
- 31.250 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Mexique) ;
- 31.251 Dépénaliser et légaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Islande) ;
- 31.252 Dépénaliser les relations homosexuelles et lutter contre la discrimination à l'égard des personnes LGBT+ (France) ;
- 31.253 Renforcer la protection des travailleurs migrants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 31.254 Renforcer les mesures visant à protéger les droits des travailleuses migrantes (République-Unie de Tanzanie) ;
- 31.255 Renforcer les mesures prises pour protéger les droits des travailleurs migrants et créer des emplois décents pour tous (Népal) ;
- 31.256 Continuer de renforcer les initiatives visant à sensibiliser les travailleurs migrants à leurs droits, en leur garantissant une véritable protection et de bonnes conditions de vie (Éthiopie) ;
- 31.257 Abolir le système de *kafala*, le remplacer par des permis de séjour pour les travailleurs migrants et faire en sorte qu'il soit plus facile de changer d'employeur ou de quitter le pays pour le travailleur, sans risque ni sanction, et sans qu'il ait à demander l'autorisation de son employeur (Belgique) ;
- 31.258 Prendre des mesures afin de mieux protéger les droits des travailleurs migrants, notamment en abolissant le système de *kafala* et en veillant à l'application effective des lois en vigueur (Saint-Siège) ;
- 31.259 Protéger les droits des travailleurs domestiques migrants et abolir le système de parrainage dit de la « *kafala* » (Italie) ;
- 31.260 Abolir le système de *kafala*, notamment en le remplaçant par des permis de séjour, et prendre des mesures plus efficaces visant à garantir aux travailleurs migrants le respect de leurs droits du travail ainsi que de meilleures conditions de travail (Portugal) ;

- 31.261 Redoubler d'efforts en vue de défendre les droits de l'homme et la dignité des travailleurs migrants, notamment des travailleurs domestiques, en réformant le système de parrainage et en renforçant les mécanismes de protection et de sanction (Philippines) ;
- 31.262 Continuer de renforcer la protection des travailleurs migrants, notamment en faisant en sorte qu'ils aient un accès effectif à des mécanismes de plainte et de recours, et revoir le système de parrainage (Thaïlande) ;
- 31.263 Continuer de prendre des mesures à l'échelle nationale afin de protéger les droits des travailleurs migrants en améliorant les mécanismes de plainte, en garantissant des conditions de travail équitables et en facilitant l'accès à l'aide juridique et aux services d'appui (Cambodge) ;
- 31.264 Protéger les travailleurs migrants, notamment les travailleurs domestiques, contre des pratiques telles que la confiscation des passeports par l'employeur (Colombie) ;
- 31.265 Renforcer les mécanismes de protection des travailleurs migrants contre la traite et l'exploitation, notamment en intensifiant les inspections du travail et en veillant à faire appliquer les lois en vigueur (Cameroun) ;
- 31.266 Inscrire les droits des travailleurs domestiques et migrants dans la loi et veiller à ce qu'ils soient respectés, tout en redoublant d'efforts pour lutter contre la traite des personnes (Canada) ;
- 31.267 Intensifier les inspections du travail afin de garantir les droits des travailleurs migrants, notamment en matière de liberté de circulation, et d'empêcher la confiscation illégale de leurs passeports par leurs employeurs (Indonésie) ;
- 31.268 Poursuivre les efforts visant à appliquer plus efficacement la législation et les mesures relatives à la protection des droits des migrants, y compris les travailleurs domestiques (Japon) ;
- 31.269 Intensifier les efforts en vue de garantir l'application stricte de la législation et des réglementations protégeant les travailleurs migrants (y compris les travailleurs domestiques) contre la pratique de la confiscation des passeports par les employeurs et d'autres abus ; et augmenter la fréquence des inspections du travail (Namibie) ;
- 31.270 Continuer de prendre des mesures pour que tous les travailleurs migrants, y compris les travailleurs domestiques, puissent se déplacer librement et jouir de conditions de vie décentes (Inde) ;
- 31.271 Renforcer les mesures visant à prévenir, condamner et combattre les discours de haine, l'intolérance et la discrimination à l'égard des groupes vulnérables, y compris les travailleurs migrants, les travailleurs domestiques et les autres ressortissants étrangers, en les protégeant contre toutes les formes d'abus, en particulier la confiscation des passeports, et en multipliant les inspections du travail (Cabo Verde) ;
- 31.272 Promouvoir l'adoption de mesures pour prévenir et combattre les discours de haine, l'intolérance, les préjugés et la discrimination à l'égard des groupes vulnérables, en particulier les travailleurs migrants et les autres étrangers (État plurinational de Bolivie) ;
- 31.273 Prévenir, condamner publiquement et combattre les discours de haine, l'intolérance, les préjugés et la discrimination à l'égard des groupes vulnérables, y compris les travailleurs migrants et les autres étrangers (Soudan du Sud) ;
- 31.274 Poursuivre ses politiques et initiatives visant à protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des travailleurs étrangers et d'autres groupes vulnérables (Chine) ;

- 31.275 Renforcer l'application de la législation et de la réglementation du travail relative à la protection des travailleurs migrants, y compris les travailleurs domestiques, afin de lutter contre les pratiques abusives telles que la confiscation des passeports (Suisse) ;
- 31.276 Continuer de promouvoir la protection des droits fondamentaux des travailleurs étrangers (Sénégal) ;
- 31.277 Envisager de ratifier la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole s'y rapportant (Eswatini) ;
- 31.278 Poursuivre les efforts visant à réduire et à éliminer les cas d'apatridie (Türkiye) ;
- 31.279 Améliorer l'accès effectif aux services publics et renforcer la législation en vue de prévenir l'apatridie (État plurinational de Bolivie) ;
- 31.280 Adopter les mesures juridiques nécessaires pour que les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes, notamment du droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants, et prévoir les garanties nécessaires à la prévention de l'apatridie, conformément aux normes internationales (Uruguay) ;
- 31.281 S'acquitter pleinement des obligations que lui impose le droit international afin de prévenir l'apatridie, en ce compris la révocation de la nationalité koweïtienne, et régler la question toujours en suspens du statut juridique des bidouns (Australie) ;
- 31.282 Améliorer la situation des apatrides (les « bidouns ») et s'abstenir de créer de nouveaux apatrides dans le cadre de sa campagne de déchéances de nationalité (Tchéquie) ;
- 31.283 Prendre des mesures afin de remédier au problème de l'apatridie, en particulier des bidouns, et de faire en sorte que chacun ait accès aux services de base tels que la santé, l'éducation et l'emploi formel (Saint-Siège) ;
- 31.284 Améliorer l'accès des bidouns aux services publics auxquels ils ont droit, notamment en simplifiant les procédures de délivrance des documents d'identité et en facilitant l'accès à ces documents (Brésil) ;
- 31.285 Réviser la loi sur la nationalité conformément au droit international, notamment au droit international des droits de l'homme, compte tenu des récentes déchéances collectives de la nationalité koweïtienne, et veiller à ce qu'aucun individu ne se retrouve apatride (Autriche) ;
- 31.286 Prendre des mesures concrètes en vue de remédier à la situation des individus dépourvus de personnalité juridique, notamment en facilitant l'accès aux services de base, en garantissant l'enregistrement des naissances et en assurant la protection juridique (Thaïlande) ;
- 31.287 Envisager d'adopter un cadre juridique clair et transparent relatif à la déchéance de nationalité koweïtienne, en accordant aux individus visés par de telles mesures les garanties d'une procédure régulière, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Vanuatu) ;
- 31.288 Instaurer une procédure plus transparente pour que les apatrides puissent former un recours contre les décisions de déchéance de nationalité les concernant, et atténuer les répercussions négatives de l'apatridie sur la liberté de circulation, en particulier pour les femmes (Allemagne) ;
- 31.289 S'efforcer d'éliminer systématiquement les pratiques discriminatoires à l'égard des enfants qui ne possèdent pas la nationalité koweïtienne et de ceux qui sont apatrides (Slovénie) ;
- 31.290 Garantir la sécurité juridique et protéger les droits de tout individu lésé par une mesure de retrait de nationalité, conformément aux conventions internationales en vigueur (Espagne).

32. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

### **III. Engagements exprimés par l'État objet de l'Examen**

33. Le Koweït a versé : une contribution volontaire de 500 000 dollars au HCDH ; une contribution volontaire de 10 000 dollars au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ; et une contribution volontaire d'un million de dollars au Fonds central pour les interventions d'urgence.

## Annexe

### Composition de la délégation

The delegation of Kuwait was headed by the Minister of Justice, H.E. Counselor Nasser AL-SUMAIT and composed of the following members:

- H.E. Ambassador, Nasser Al-Hayen, Permanent Representative of the State of Kuwait to the United Nations and other international organizations in Geneva;
- H.E. Ambassador Sheikha, Jawaher Al-Sabah Assistant Minister of Foreign Affairs for Human Rights Affairs;
- Nasser Al-Ramzi, Counselor, Permanent Mission in Geneva;
- Dr. Fawaz Al-Qahtani, Counselor, Human Rights Department;
- Mohammad Abduljalil, First Secretary, Human Rights Department;
- Abdulrahman Alhashim, Diplomatic Attaché, Permanent Mission in Geneva;
- Jana Al-Dhafeeri, Diplomatic Attaché, Human Rights Department;
- Suleiman Al-Fawzan, Counselor, Technical Office of the Minister of Justice;
- Abdulrahman Al-Muhanna, Counselor, Technical Office of the Minister of Justice;
- Musaad Al-Shammari, Counselor, Technical Office of the Minister of Justice;
- Mr. Dhawi Al-Mutairi, Technical Office of the Minister of Justice;
- Ms. Ria Al-Rasheedi, Acting Undersecretary for Legal Affairs;
- Ms. Haneen Al-Rifai, Senior Legal Specialist;
- Hadeel Bin Obeid, Legal Colonel;
- Hussein Albaghli, Legal Lieutenant Colonel;
- Mr. Barak Kankouni, Public Prosecutor;
- Sheikha Sabeka Al-Sabah, Public Prosecutor;
- Mr. Lafi Al-Subaie, Assistant Undersecretary for Press, Publication, and Printing;
- Ms. Badriya Mohammad, Head of Media Activities and Publications Section;
- Ms. Hadeel Jassem Al-Fadli, Senior Media Researcher;
- Ms. Shatha Al-Marri, Department of Social and Psychological Services;
- Dr. Hisham Kallander, Assistant Undersecretary for External Health Services;
- Dr. Fatima Bin Dhafari, Assistant Undersecretary for External Health Services;
- Dr. Jassim AlKandari, Acting Assistant Undersecretary for Social Care;
- Ms. Aisha Bouhamad, Section Head;
- Ms. Wijdan Al-Hajri, Legal Researcher;
- Dr. Fahad Al-Murad, Acting Deputy Director General for Public Workforce Protection;
- Ms. Latifa Al-Dhafeeri, International Relations Department;
- Ms. Nadia Al-Hamlan, Assistant Secretary General for Planning and Monitoring Sector;
- Ms. Dalal Al-Zamel, Head of Monitoring and Coordination Section;
- Ms. Soulaf Al-Mishal, Director of Public Relations and Media Department;
- Mr. Abdulaziz Al-Burjas, Office of the Chairman.